

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Div. Québec
N° : 200-06-000257-231

12 mai 2023

ENREGISTREMENT
DÉBUT : 11 h 01
FIN : 11 h 12

COUR : Supérieure CHAMBRE : Civile ÉTAPE : Gestion SALLE : 3.21

PRÉSIDÉ PAR : L'HONORABLE ISABELLE GERMAIN, j.c.s. (JG 3120)

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ENDEUILLÉS
DU SUICIDE
MARCEL DUCHESNE
JOSÉE BILODEAU**

DEMANDE

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE- CENTRE,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT,
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-
SAINT-JEAN,
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-
NATIONALE,
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-
CENTRE DU QUÉBEC,
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE-CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE,
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-
MONTRÉAL,
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-
DE-MONTRÉAL,
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-OUEST-DE-
L'ÎLE-DE-MONTRÉAL,
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-
L'ÎLE-DE-MONTRÉAL,
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DU NORD-DE-L'ÎLE-DE-
MONTRÉAL,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE LA GASPÉSIE,**

DÉFENSE

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Div. Québec
N° : 200-06-000257-231

12 mai 2023

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DES ÎLES,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE LAVAL,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE LANAUDIÈRE,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DES LAURENTIDES,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST,
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE- OUEST,
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

DEMANDE

Présent(e) Absent(e)

Me Philippe-Antoine Larochelle

Me Anne-Marie Drouin

Larochelle Avocats

plarochelle@larochelleavocats.com

amdrouin@larochelleavocats.com

DÉFENSE

Présent(e) Absent(e)

Me Luc de la Sablonnière

Me Rosalie Jalbert

Morency Société d'Avocats

ldelasablonniere@morencyavocats.com

rjalbert@morencyavocats.com

DÉFENSE

Présent(e) Absent(e)

Me Julie Sanogo

Me Alexis Milette

Bernard, Roy (Justice-Québec)

julie.sanogo@justice.gouv.qc.ca

alexis.milette@justice.gouv.qc.ca

NATURE DE LA CAUSE :

Gestion

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :

Annick Dion (TD 3525)

VIRTUELLEMENT TEAMS

11 h 01

Appel du dossier et identification des avocats.

11 h 02

Le Tribunal s'adresse aux avocats concernant le transfert du dossier physique de Montréal et des étapes à venir avant de fixer le dossier sur la demande d'autorisation de l'action collective.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Div. Québec
N° : 200-06-000257-231

12 mai 2023

- 11 h 03 Me Larochelle s'adresse au Tribunal concernant la rencontre tenue entre avocats cet avant-midi.
- Me de la Sablonnière s'adresse au Tribunal concernant l'enquête du coroner et avise celui-ci que, selon l'information obtenue, le rapport du Bureau du coroner relativement à l'enquête sur la thématique du suicide devrait être disponible **d'ici le début juillet 2023**. Me Julie-Kim Godin du Bureau du coroner a autorisé Me de la Sablonnière à en informer le Tribunal lors de la gestion de ce jour. De plus, Me de la Sablonnière informe le Tribunal vouloir soumettre une proposition d'échéancier convenue entre les avocats quant aux prochaines étapes considérant l'information reçue de Me Godin.
- 11 h 05 Me Larochelle avise le Tribunal laisser la parole à Me Milette afin de présenter cette proposition.
- Me Milette propose la date limite du **22 septembre 2023** pour que les défendeurs dénoncent leurs moyens préliminaires sachant que le rapport du coroner arrivera début juillet et explications à cet effet.
- Me Larochelle aurait jusqu'au 15 août 2023 pour modifier sa procédure ou aviser les défendeurs de son intention de modifier sa procédure.
- 11 h 06 Intervention de Me Larochelle. Celui-ci confirme qu'au plus tard le **15 août 2023**, si nécessaire, une demande d'autorisation remodifiée sera produite.
- 11 h 07 Le Tribunal s'adresse aux avocats concernant les délais de production des procédures.
- Le Tribunal indique aux avocats que, selon la date de réception du rapport du coroner, il sera possible de communiquer avec celui-ci pour convenir d'un nouvel échéancier s'il s'avérait que sa production est retardée.
- 11 h 08 Le Tribunal s'adresse aux avocats.
- 11 h 09 Me Larochelle s'adresse au Tribunal afin de valider s'il y a la possibilité de bloquer une date d'audience à la deuxième moitié du mois de novembre, soit durant la semaine du **20 novembre 2023** ou encore dans les semaines suivantes afin de procéder sur les moyens préliminaires considérant que Me de la Sablonnière est retenu dans une audience de longue durée cet automne.
- 11 h 10 Le Tribunal s'adresse aux avocats quant à ses disponibilités.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Div. Québec
N° : 200-06-000257-231

12 mai 2023

11 h 11

Le Tribunal verra à communiquer avec les avocats à la mi-juin afin que les parties puisse réserver une date à leur agenda pour la tenue de l'audience sur les moyens préliminaires qui devra se tenir à la fin novembre ou encore au début décembre 2023.

Échéances

Juillet 2023	Réception du rapport du coroner
15 août 2023	Date limite pour le dépôt, le cas échéant, de la demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être désigné représentant remodifiée (suivant la réception du rapport de l'enquête du coroner)
22 septembre 2023	Date limite pour la dénonciation par les défendeurs des moyens préliminaires
Semaine du 20 novembre 2023 (à valider selon les disponibilités de la Cour)	Audience sur les moyens préliminaires

CONSIDÉRANT les échéances convenues entre les parties;

POUR CE MOTIF, LE TRIBUNAL :

PREND ACTE des délais convenus entre les parties et leur **ORDONNE** de s'y conformer;

SANS FRAIS de justice.


ISABELLE GERMAIN, j.c.s.

11 h 12

Fin de l'audience.



Annick Dion, greffière-audicière